



CONSEIL COMMUNAL DU
13 septembre 2022

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, LEYDER Olivier, CONRARD Cécile,
Echevins
MARS Guy, PAUL Claude, LHOAS Vinciane, BURNON Aline, HENKINET
François, DEREMIENS Virginie, GROGNA Valentine, BLAISE Patrick,
COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra, MARQUIS Mélanie,
DZIECHCIAREK Eric, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

PCDR

POINT 1 Accord sur la réalisation des travaux pour les logements tremplins de Rosières : avenant 2022 à la convention-réalisation 2021.

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2015 approuvant le « Programme communal de développement rural de la Commune de Vaux-sur-Sûre »;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 approuvant les modèles de convention (classiques et transcommunales) pour les projets relevant des programmes communaux de développement rural : convention-acquisition, convention-exécution, convention-faisabilité et convention-réalisation;

Vu la circulaire ministérielle 2019/01 du 1^{er} février 2019 relative au programme communal de développement rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 octobre 2018 décidant de marquer son accord sur la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet aux conditions reprises à la convention;

Vu la convention-faisabilité 2018 conclue en date du 20 décembre 2018 (engagement définitif n° 18/20928) réglant l'octroi à la Commune de Vaux-sur-Sûre d'une subvention, à titre de provision sur la part contributive de la Région dans le projet de « Création de logements tremplins à Rosières », d'un montant de 32.359,04 euros;

Vu le projet de convention-réalisation 2021 réglant l'octroi à la Commune de Vaux-sur-Sûre d'une subvention, au stade projet définitif, pour la poursuite de son projet de « Création de logements tremplins à Rosières » aux conditions reprises dans la convention-réalisation 2021 et s'élevant à un montant global estimé de la subvention « Développement Rural » de 700.633,34

euros, incluant le montant de la provision de 32.359,04 euros relatif à la convention-faisabilité;

Vu la décision du conseil communal du 15 juin 2021 qui approuvait cette convention réalisation;

Attendu que les prix ont explosé dans tous les secteurs et que fatalement les prix ont augmenté;

Attendu que la Région propose à nouveau un projet d'avenant 2022 à la convention-réalisation pour la création de logements tremplins;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

De marquer son accord pour la réalisation des travaux aux conditions reprises à l'avenant de la convention-réalisation pour la création de logements tremplins à Rosières.

Les travaux s'élèvent à 1.430.924,48 euros TVA et honoraires compris avec une participation en développement rural de 776.616,88 euros.

La participation financière de la commune sera donc de 654.307,60 euros qui sera financé via un emprunt;

POINT 2 Approbation de la convention faisabilité des futurs ateliers ruraux.

Attendu que la commune a décidé de créer un ou des ateliers ruraux suite au choix de la CLDR;

Considérant qu'un marché a été lancé pour la désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration de ce dossier ;

Attendu que le bureau AW Architectes a été désigné ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.077.499,25 € TVA comprise et que l'intervention globale du développement rural sera de 510.000 euros ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est ouvert au budget 2022 ;

Attendu que ce projet est important pour le développement de la commune ;

Attendu que la CLDR estime que ce projet permettra à des jeunes entreprises de se lancer ;

Attendu que le terrain est communal;

Attendu que plusieurs entreprises ont déjà fait savoir qu'ils seraient intéressés

par la location de ces ateliers ruraux;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1) De marquer son accord sur la convention faisabilité 2022 du PCDR de Vaux-sur-Sûre.

D'approuver la fiche telle qu'elle est réalisée et de donner un accord sur le programme financier aux conditions reprises dans cette même convention :

- Création d'un atelier rural pour un montant total honoraires inclus de 1.077.499,25 euros dont 567.499,25 euros de parts communales.

2) de marquer son accord sur la provision participant aux premiers frais d'étude et de réalisation du projet aux conditions reprises à la convention : soit 5% de la subvention qui équivaut à un montant de 20.000 euros.

INTERCOMMUNALES

POINT 3 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idélux - Projets publics du 21 septembre 2022.**

Vu la convocation adressée ce 2 août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18 heures 30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, n° 24 à 6600 BASTOGNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

POINT 4 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idélux - Développement du 21 septembre 2022.**

Vu la convocation adressée ce 1^{er} août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18 heures 30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, n° 24 à 6600 BASTOGNE ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 septembre 2022.

Le Conseil communal se clôture à .

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING